



2022-09-29-15 : Convention cadre avec la SAFER Relative à la surveillance  
et à la maîtrise foncière

L'an deux mille ; vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :39
Pouvoirs :4
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/09/2022
Date de publication : 05/10/2022

**Étaient présents :** Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS , Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Mireille POILANE, Isabelle CHARRAUD

**Étaient excusés :** Emmanuel CHARLES, Guy CHESNEAU, Annick HODEE, Jean-Pierre BRU, Florence MARTIN, Juanita FOUCHER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Hervé BLANCHAIS

**Pouvoirs :** Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Annick HODEE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

**Secrétaire de séance :** Catherine BELLANGER-LAMARCHE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 « Garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que la CCVHA conduit un projet de réalisation de voies vertes dites de l'Oudon et de la Sarthe ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'aménagement appelle nécessairement la mise en œuvre d'opérations de remembrements et, dans cette perspective, la réalisation d'une vieille foncière ; que de tels sujets entrent dans le champ d'expertise et d'intervention à la SAFER ;

**CONSIDERANT** que la convention permettra de mobiliser l'expertise de la SAFER et permettra, de manière plus générale, de venir au soutien des ambitions suivantes de l'EPCI :

- Favoriser la dynamique économique et entrepreneuriale du territoire ;
- Poursuivre le développement touristique des Vallées du Haut-Anjou ;
- Soutenir le maintien de l'agriculture sur le territoire ;
- Densifier le réseau de voies cyclables (mobilité quotidienne et tourisme) en coopération INTERCO-COMMUNES ;
- Accompagner le développement des énergies renouvelables.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention cadre avec la SAFER afin de pouvoir réaliser plus efficacement les projets d'aménagement de l'établissement ; que ladite convention est une convention-cadre définissant des principes d'actions et que sa mise en œuvre pratique se fera, au cas par cas, par une lettre de mission circonstancielle.

**ENTENDU** l'exposé d'Etienne Glémot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de convention cadre avec la SAFER des Pays de la Loire et autorise le Président à signer ladite convention telle, que présentée ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 29 septembre 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

2 / 2